

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 594**

### Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Instruments coupants et de chirurgie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 3	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

251 Mécanique générale et de précision, usinage

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La fabrication des instruments coupants et de chirurgie fait appel à différentes techniques, spécifiques ou identiques à d'autres secteurs de l'industrie : l'estampage et le cisailage, l'usinage, les traitements, la finition, la réparation, le contrôle, la qualité. Le cas particulier des instruments de chirurgie nécessite la maîtrise des opérations élémentaires de forgeage. L'usinage se fait sur machines automatisées ou traditionnelles après montage des outillages, réglages, programmation. Les traitements thermiques sur acier concernent l'ensemble de la production : pinces chirurgicales, couteaux, ciseaux, sécateurs... La réparation intéresse particulièrement le domaine des instruments de chirurgie et de la coutellerie. Elle requiert des savoir-faire en ajustage et des connaissances spécifiques sur les tranchants. Le contrôle qualité est alors un élément majeur de la restructuration des entreprises du secteur.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Coutellerie dans des entreprises artisanales comme industrielles.

Coutelier

### Codes des fiches ROME les plus proches :

H2905 : Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux

H2904 : Conduite d'équipement de déformation des métaux

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Communication technique

Préparation et réalisation

Contrôle

Français et histoire, géographie et enseignement moral et civique

Maths - Sciences physiques et chimiques

Éducation physique et sportive

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 594 - UP1 : Communication technique	Analyser la fonction du produit Identifier et désigner les éléments Distinguer la fonction de chaque partie Repérer les zones d'usure Sélectionner les informations utiles au fonctionnement et à la maintenance du matériel et du produit Détecer les causes possibles de perturbation de la qualité Chercher des solutions de remplacement Déterminer les outillages à utiliser Exploiter un logiciel de gestion de stock  Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 594 - UP2 : Préparation et réalisation</p>	<p>Préparer les documents de fabrication à partir de critères et de données clairement énoncés Préparer la fabrication Réaliser à partir du dessin de définition l'ensemble ou un de ses constituants</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 594 - UP3 : Contrôle</p>	<p>À partir du dessin de définition et de critères à contrôler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consigner les constats et le résultat des mesures</li> <li>- Expliquer les causes possibles du dysfonctionnement ou de la non qualité</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 594 - UG1 : Français - Histoire, géographie et enseignement moral et civique</p>	<p>Français</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer ;</li> <li>- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire ;</li> <li>- Devenir un lecteur compétent et critique ;</li> <li>- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.</li> </ul> <p>Histoire, géographie et enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures ;</li> <li>- Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace ;</li> <li>- Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés ;</li> <li>- Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 594 - UG2 : Maths - Sciences physiques et chimiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher, extraire et organiser l'information.</li> <li>- Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité.</li> <li>- Expérimenter.</li> <li>- Critiquer un résultat, argumenter.</li> <li>- Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

INTITULÉ	DESRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 594 - UG3 : Éducation physique et sportive	<p>Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une performance motrice maximale ;</li> <li>- Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains ;</li> <li>- Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique ;</li> <li>- Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif ;</li> <li>- Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU INON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

#### Base légale

##### Référence du décret général :

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

21/12/1990

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

##### Autres sources d'information :

ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

éduscol

Légifrance

ONISEP

éduscol

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**